Document generated on 07/15/2025 5:36 p.m.

Les Cahiers de droit

Du système de médiation populaire de la Chine

Jia Bangjun

Volume 37, Number 3, 1996

URI: https://id.erudit.org/iderudit/043406ar
DOI: https://doi.org/10.7202/043406ar

See table of contents

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)
1918-8218 (digital)

Explore this journal

Cite this article

Bangjun, J. (1996). Du système de médiation populaire de la Chine. *Les Cahiers de droit*, *37*(3), 739–751. https://doi.org/10.7202/043406ar

Article abstract

This paper presents the characteristics, organizations and operations of the peoples' mediation commissions, a typical institution found in Chinese law. It emphasizes the scope of the areas covered by peoples' mediation, the efficiency and flexibility of various techniques in use, namely in preventive mediation work, and the principles that underlie the success of this means of settling disputes. Lastly, the author raises the new issue of peoples' mediation within the context of economic and social transformations brought on by the socialist market economy, and then proposes original means for preserving the efficiency of the mediation system under these new conditions.

Tous droits réservés © Faculté de droit de l'Université Laval, 1996

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

Du système de médiation populaire de la Chine

JIA Bangjun*

Ce texte présente les caractéristiques, l'organisation et le fonctionnement des commissions de médiation populaire, institution caractéristique du droit chinois. Il met en relief l'étendue du champ d'intervention de la médiation populaire, l'efficacité et la souplesse des diverses techniques utilisées, notamment à titre préventif, dans le travail de médiation, et les principes qui conditionnent le succès de ce mode de règlement des différends. Enfin, l'auteur s'interroge sur la problématique nouvelle de la médiation populaire dans le contexte des transformations économiques et sociales introduites par l'économie socialiste de marché, et propose des mesures propres à préserver l'efficacité du système de médiation dans ces conditions nouvelles.

This paper presents the characteristics, organizations and operations of the peoples' mediation commissions, a typical institution found in Chinese law. It emphasizes the scope of the areas covered by peoples' mediation, the efficiency and flexibility of various techniques in use, namely in preventive mediation work, and the principles that underlie the success of this means of settling disputes. Lastly, the author raises the new issue of peoples' mediation within the context of economic and social transformations brought on by the socialist market economy, and then proposes original means for preserving the efficiency of the mediation system under these new conditions.

---

* Professeur, Département des sciences politiques et juridiques de l'Université normale de Tianjin.

Les Cahiers de Droit, vol. 37, n° 3, septembre 1996, pp. 739–752

Pages

1. **Le contenu et l'originalité du système de médiation populaire** 740
2. **Le travail de prévention et de médiation** 742
3. **Une médiation adaptée aux spécificités des différends populaires** 744
4. **L'évolution des différends populaires sous l'économie de marché et la politique du travail de médiation** 748

La médiation populaire est un mécanisme juridique, propre à la Chine, utilisé pour résoudre les différends en matière civile. Dans l'œuvre de la révolution chinoise et de l'édification du système socialiste, ce mécanisme contribue dans une mesure très importante à maintenir la stabilité de l'État et de la société, à prévenir la criminalité et à réduire le nombre des procès, à construire la démocratie et la légalité socialistes, à élever le niveau de la civilisation spirituelle, à garantir la poursuite de la réforme et de l'ouverture et à développer la construction économique. Le présent article essaie de présenter ce système de médiation populaire chinois, son contenu, son originalité et ses méthodes, et d'aborder la question de savoir comment continuer à pratiquer et développer la conciliation populaire dans les conditions de l'économie socialiste de marché.

1. Le contenu et l'originalité du système de médiation populaire

La médiation populaire a une longue histoire, qui remonte aux mœurs antiques de la Chine. Pendant la période révolutionnaire et l'émergence de la démocratie nouvelle, la médiation populaire, d'abord pratiquée spontanément, est devenue une activité organisée et réglementée. Après la fondation de la Chine nouvelle, le gouvernement populaire central a promulgué le *Règlement organique général provisoire des commissions de médiation populaire* (ci-après : *Règlement général*), unifiant ainsi le système de médiation populaire au niveau national. En 1982, l'article 111 de la *Constitution de la République populaire de Chine* a consacré la commission de conciliation populaire comme organisation autonome dont l'institution est obligatoire au niveau des collectivités locales de base. Ainsi, la médiation populaire est consacrée comme l'une des activités importantes des organisations autonomes des masses. En 1989, le Conseil des affaires d'État a modifié le *Règlement général* et a promulgué le *Règlement organique des commissions de médiation populaire*, accentuant encore l'importance de la médiation populaire dans la construction du droit socialiste chinois.

Selon le *Règlement organique des commissions de médiation populaire*, la commission de la médiation populaire est une organisation des masses au niveau local, relevant du comité de villageois ou du comité de citadins, et chargée d'une mission de conciliation dans les différends au sein de la population. Elle travaille sous l'égide du gouvernement populaire de base et du tribunal populaire de base. Un soutien technique lui est fourni par un assistant du tribunal, qui assure la permanence administrative.

La commission de médiation populaire est composée de 3 à 9 personnes, dont un président, et parfois un vice-président. Ses membres peuvent être les membres du comité de villageois ou du comité de citadins ; ils peuvent aussi être élus spécifiquement à cette fonction par la population. Le mandat des membres est de trois ans et peut être renouvelé. Dans les régions à population multinationale, la commission doit comprendre en proportion des représentants des populations minoritaires.

Les principes qui dirigent les activités de la commission sont les suivantes. La médiation doit se faire sur la base des lois, des règlements et des décrets ; pour les cas non prévus dans les textes, on se réfère à la moralité publique. La médiation doit se faire sur la base de la participation volontaire des intéressés ; on doit respecter le droit des parties de recourir à la justice, et on ne peut donc les empêcher de s'adresser au tribunal sous prétexte qu'elles ne sont pas passées par la médiation ou que la médiation a échoué.

La médiation populaire concerne les différends entre citoyens à propos de leurs droits et intérêts, qu'il s'agisse des personnes ou des biens. Sont donc susceptibles de conciliation les différends relatifs au mariage, à l'économie domestique, aux obligations à l'égard des personnes âgées, des enfants ou des orphelins ; les différends entre héritiers, entre voisins ; ceux relatifs à l'endettement, à l'indemnisation du préjudice, à l'habitation et au lopin familial et aux autres droits et intérêts découlant des rapports entre l'individu et la collectivité. La commission peut intervenir sur demande des parties ; elle peut aussi prendre l'initiative d'intervenir. La médiation est menée par une ou plusieurs personnes membres de la commission. Lorsque les différends concernent plusieurs collectivités locales ou unités économiques, la médiation est menée conjointement par les commissions de médiation des entités concernées. La conciliation vise à aider les parties à parvenir à une entente, en rétablissant les faits et les responsabilités et en dissipant l'incompréhension par des discussions et des conseils. Le déroulement de la médiation doit être noté et se terminer par un procès-verbal et, si nécessaire, par la rédaction d'une entente écrite. À défaut d'entente, ou si l'entente est remise en question, chaque partie a le droit de s'adresser au gouvernement populaire local ou au tribunal.

Le système de médiation populaire postule que le peuple peut non seulement s'adresser aux instances judiciaires d'État, mais peut aussi s'appliquer à lui-même la loi, délibérément et directement, à travers ses organisations autonomes, de manière à protéger les droits et intérêts de chaque citoyen. Ainsi aménagée, la médiation permet à la légalité socialiste de se déployer avec plus d'efficacité et de meilleurs résultats. Actuellement, on a mis sur pied dans l'ensemble du pays près d'un million de commissions de médiation, comprenant plus de 10 millions de conciliateurs populaires. Une commission de médiation fonctionne en plusieurs équipes de médiation, et mandate aussi un conciliateur et un informateur pour chaque groupe de dix familles, constituant ainsi un réseau de médiation à trois niveaux. Dans les zones mi-urbaines, mi-rurales et dans les zones frontalières d'une région fonctionnent des équipes conjointes pour les cas impliquant des ressortissants d'entités différentes. La médiation populaire est vraiment devenue une institution juridique, marquée par ses caractéristiques spécifiquement chinoises.

2. Le travail de prévention et de médiation

Le travail de médiation populaire comprend à la fois la médiation et la prévention, mais avec un accent très marqué sur la prévention, afin d'éviter les différends avant qu'ils ne prennent forme. Si toutefois ceux-ci éclatent, on s'efforce activement de concilier les parties pour éviter qu'ils dégénèrent et conduisent à de graves conséquences. Cette importance accordée à la prévention est fondamentale pour résoudre les contradictions au sein du peuple. Dans la pratique, les commissions de médiation œuvrent essentiellement selon les modalités suivantes.

D'abord, elles pratiquent différentes activités préventives et pacifiantes. À Shenyang, par exemple, la commission de médiation de la rue Nujiang, dans l'arrondissement de Huanggu, se préoccupe particulièrement de trois types de différends : ceux concernant la famille, les différends entre conjoints, et les différends entre voisins. Ainsi, en ce qui concerne les différends conjugaux, la commission de médiation a organisé une sorte d'examen sous forme de questions-réponses. Le questionnaire porte sur les règles touchant le mariage et la famille dans la *Loi sur le mariage*, les *Principes généraux du droit civil* et la *Loi sur les successions*. Les réponses sont données conjointement par les deux époux, de manière à s'assurer qu'ils sachent comment se comporter dans les relations conjugales et familiales. La gestion des affaires familiales (la fréquentation des cousins et amis, l'éducation des enfants, les biens familiaux) peut aussi donner lieu à des différends au sein des familles. Ainsi, cette commission de médiation a organisé des conférences itinérantes pour présenter à la population des

expériences réussies en matière de gestion des affaires familiales. La commission s'attache aussi à prévenir d'autres types de conflits. Par exemple, pour intervenir sur les marchés libres où surgissent souvent des différends, on a constitué une équipe de médiation composée d'administrateurs du marché, de commerçants et de clients. De cette équipe relèvent à leur tour d'autres groupes de médiation, si bien que la commission de médiation est présente dans tous les coins du marché.

Par ailleurs, la commission organise des séances d'étude des lois et des règlements, de manière à renforcer la conscience juridique de la population, et à permettre aux gens de régler conformément à la loi les conflits qui naissent parmi eux. On incite la population à assister à des séances de médiation, pour que chacun en tire un enseignement sur la meilleure manière de gérer les différends. On a aussi mis au point une « convention familiale », proposée à la signature des époux, en vue d'orienter les comportements et de renforcer l'harmonie au sein de la famille. Dans les quartiers d'habitation très denses, une dizaine ou une vingtaine de foyers partagent parfois une cour commune. Les relations entre les voisins peuvent alors donner lieu à des incidents désagréables. À la lumière de l'expérience, une commission de conciliation de l'arrondissement est de Beijing a formulé une règle en cinq points pour prévenir et gérer les conflits entre voisins : 1° ne pas être chicaneur ni rancunier dans les affaires mineures ; 2° restituer à temps et dans le même état les choses empruntées ; 3° faire preuve de bonne foi et de bonne volonté face aux désagréments du voisinage, pour favoriser la bonne entente et l'harmonie ; 4° participer volontiers aux travaux d'utilité collective afin de renforcer l'esprit communautaire ; et 5° prendre du recul face aux conflits éventuels et faire preuve de compréhension et de magnanimité, dans l'intérêt du bon voisinage. À la campagne, on propose aussi une « convention de village », qui permet d'encadrer les comportements, réduisant ou évitant ainsi certains conflits.

Enfin, on s'efforce de combiner le développement de la civilisation spirituelle et le travail de médiation populaire. On veille partout à mettre en valeur des notions comme celles de la « famille aux cinq qualités », de la « famille honorable pour son respect des lois et des règles », de la « bonne relation entre belle-mère et bru », « du bon voisinage », etc. La promotion de ces valeurs a pour effet d'améliorer la capacité des gens de dominer leur agressivité, de pousser les gens vers le bien, de sorte que des contradictions au sein du peuple puissent se résoudre et se résorber. Depuis dix ans, le travail de médiation populaire a réussi non seulement à prévenir des litiges civils, mais encore à éviter que de nombreux différends ne dégénèrent en incidents graves. À Tianjin, depuis 1984, les commissions de médiations ont intervenues dans plus de 393 000 différends civils, ont empêché plus de

23 000 situations de dégénérer en violence, et ont sauvé plus de 3 000 vies. Les citoyens apprécient la médiation populaire comme intervention préventive de première ligne en faveur de l'ordre public et social, et comme mesure efficace pour atténuer les contradictions au sein du peuple, éviter que les différends dégénèrent, et réduire la criminalité.

3. Une médiation adaptée aux spécificités des différends populaires

Dans la province de Guizhou se trouve un district qui a été parmi les premiers dans le pays à expérimenter la réforme et l'ouverture dans le cadre d'une région d'autonomie nationale. Dans le cours de la réforme et de l'ouverture, les paysans honnêtes essaient de s'assurer une certaine aisance grâce à leur travail et à leur intelligence, alors que certaines personnes, ne pensant qu'aux intérêts matériels, valorisent uniquement l'argent au détriment de l'humain. Ils ne respectent ni ne craignent la loi, considérant que l'argent est tout et que tout est argent. Ce type de mentalité a favorisé l'apparition de nombreux différends. Dans ces nouvelles conditions économiques, les conflits parmi la population présentent les caractéristiques suivantes.

Premièrement, les différends se radicalisent et concernent des domaines plus variés et plus larges. Avant 1986, dans ces régions où sont concentrées les minorités nationales, les différends les plus susceptibles de dégénérer étaient essentiellement de deux types : ils concernaient soit le mariage, soit les inhumations. Ces dernières années, ils touchent une bonne vingtaine de domaines : le mariage, les obligations envers les personnes âgées, les terrains d'habitation, les bois et forêts, l'exploitation minière, les travaux hydrauliques, la production et le commerce, et d'autres domaines encore.

Deuxièmement, la détérioration des conflits, qui prenait naguère la forme d'une évolution progressive, survient aujourd'hui par explosion brusque. Les conséquences de cette dégradation sont aussi plus graves à l'époque actuelle. Selon les statistiques du district, en 1993, 35 différends civils ont donné naissance à des affaires criminelles, dont 28, c'est-à-dire 80 %, à la suite d'une soudaine aggravation.

Troisièmement, l'exaspération des conflits est souvent provoquée par des causes infimes. Au départ, il s'agit souvent d'une petite chose : un mot, un arbre, un cochon ou un petit lopin de terre. On commence par échanger des propos grossiers et des jurons, ensuite on en vient aux coups, puis à l'agression armée. Une analyse de 100 dossiers passés du civil au criminel a révélé que dans 8 % des cas, les différends sont causés par des situations simples.

Quatrièmement, les différends, autrefois circonscrits aux seules personnes concernées, deviennent aujourd'hui facilement des conflits entre des familles élargies, des maisonnées, des groupes et des régions.

Face à cette situation, la commission de médiation, sous la direction du gouvernement local, a cherché à responsabiliser les instances de médiation aux différents niveaux, en leur prescrivant d'appliquer dans leurs interventions le principe en cinq points : « justice, apaisement, rapidité, vue d'ensemble, habileté ».

« Justice » : traiter les affaires strictement selon les règles et ne pas se laisser influencer par des facteurs personnels. Un cochon du paysan Wang est entré dans la rizière de l'ancien secrétaire de la cellule du Parti et a été tué par un enfant de celui-ci, qui a de très bonnes relations avec l'actuel secrétaire. Mais la commission de médiation, agissant selon les règles et non selon les relations de chacun, a demandé à l'ancien secrétaire de verser 300 yuans au paysan Wang à titre de dédommagement. Tout le village a apprécié que la commission fasse prévaloir la justice.

« Apaisement » : calmer les parties, pour favoriser la recherche de la meilleure solution. Le villageois Wu a un enfant de deux ans, qui est entré en conflit avec un enfant de trois ans de la famille de son voisin Kang. Wu a frappé l'enfant Kang, et Kang en est venu aux coups avec Wu. Les témoins les ont séparés. Mais Kang a déclaré qu'il se vengerait. Le médiateur a parlé avec Kang, lui expliquant que les voisins proches sont plus importants que les parents lointains, et a réussi à le calmer. Puis il est allé faire des reproches à Wu. On a finalement réussi à réconcilier les deux familles.

« Rapidité » : régler le problème sans délai. La famille Xu a une fille, qui a été fiancée à un garçon de la famille Zhao du village voisin. Mais un jour, la famille Xu a résilié l'engagement sans toutefois rendre le cadeau de fiançailles. Alors Zhao a rassemblé une dizaine de personnes en armes pour aller chez Xu. Ils y sont arrivés en pleine nuit. Le médiateur, sitôt informé, s'est rendu sur place afin de résoudre le conflit. Finalement, la famille Xu remis le cadeau de fiançailles et la famille Zhao a fait ses excuses à tout le village.

« Vue d'ensemble » : régler la question en envisageant tous les aspects du problème. Le buffle de Wang a endommagé la rizière de Guo. Celui-ci a blessé l'animal. Au lieu de demander tout simplement à Guo de payer le traitement vétérinaire, ce qui aurait pu entraîner d'autres différends s'il était arrivé plus tard quelque chose au buffle, le médiateur a discuté avec les deux parties et fini par demander à Guo d'acheter le buffle. Par la suite, Guo a guéri le buffle, alors que Wang en a acheté un autre ; le conflit s'est donc trouvé définitivement réglé.

« Habileté » : traiter les affaires en sachant faire ressortir la meilleure solution. Zhou a perdu cinq canards. Après enquête, on a cru les retrouver dans le troupeau de canards de Liu. Mais Liu refusait de le reconnaître. Le conciliateur, sachant que le canard a un fort attachement à son groupe d'origine, a proposé qu'on mélange les deux groupes de canards, laissant ainsi les cinq canards choisir leur appartenance. Informé de cette proposition, Liu, voyant qu'il risquait de perdre la face, a fait ses excuses à Zhou. Le différend s'est ainsi réglé à l'amiable.

En même temps, l'instance de médiation du district a réorganisé l'appareil de règlement des différends. Premièrement, en mettant l'accent sur la mission de prévention, pour empêcher la détérioration des conflits, et deuxièment en établissant des circonscriptions de médiation. La vingtaine de commissions de médiation du district ont été réparties en cinq circonscriptions, chacune placée sous la surveillance de l'un des cinq membres du bureau cantonal d'administration de la justice. Il a été prévu que tout serait tenté pour résoudre les différends au niveau de la circonscription avant de recourir au canton. Ainsi, beaucoup de cas se trouvent réglés à la base. Troisièment, cette réorganisation comporte l'établissement d'une liste de priorité. Il s'agit d'une liste des personnes ou familles qui ont souvent des conflits avec d'autres, ou qui ont entre elles des rapports conflictuels ou des relations de méfiance. Les médiateurs doivent renforcer leurs liens et leur communication avec ces personnes, discuter souvent avec elles, essayer de dissiper les malentendus ; ils réussissent ainsi à prévenir beaucoup de conflits. Quatrièment, on a institué des réunions conjointes : pour certains différends importants et difficiles, on convoque en temps utile des réunions de différentes commissions et autorités gouvernementales intéressées pour trouver en commun des solutions adéquates.

Selon les statistiques, de 1983 à 1993, les commissions de médiation dans le pays entier ont traité 7 586 différends populaires. Les affaires traitées par la médiation représentent entre quatre et huit fois le nombre d'affaires portées devant les tribunaux de base de première instance. Elles ont concerné de larges domaines, tels que le mariage, la famille, le voisinage, l'endettement, les biens immobiliers, la production et l'exploitation commerciale, les successions, l'entretien des personnes âgées et des enfants. Les faits ont prouvé que le travail de médiation joue un rôle de plus en plus important dans la vie politique économique et sociale : sa fonction préventive et pacificative permet d'éviter que beaucoup de différends ne dégénèrent en comportements criminels, réduisant ainsi la criminalité. La médiation renforce la cohésion au sein du peuple et contribue à développer un nouveau type socialiste de relations humaines et à mettre en valeur les vertus traditionnelles de solidarité, de bienveillance et d'harmonie sociale.

En neutralisant rapidement les nouveaux conflits apparus dans le sillage de la réforme et de l'ouverture, elle fait un apport précieux à ce grand monument ainsi qu'à la construction économique, et contribue à la fois au développement économique et à la stabilité sociale.

Si la médiation populaire joue un rôle si important dans le règlement des différends populaires et se révèle une institution efficace pour régulariser les relations sociales, cela tient à plusieurs raisons. Premièrement, ce succès a été déterminé par la nature socialiste de la Chine. Dans la société chinoise existent de multiples contradictions sociales, mais la plupart sont des contradictions au sein du peuple et sont donc conciliables ; les gens peuvent se comprendre et faire preuve d'indulgence. C'est là un contraste frappant avec certaines sociétés étrangères, où les contradictions entre ethnies, les inégalités entre individus et les graves conflits entre classes ne peuvent être réglés que par les moyens contraignants du droit. Le monde occidental voit donc parfois dans la médiation populaire, telle qu'on la pratique en Chine, une « fleur de l'Orient », une « expérience orientale » ou une « grande invention ». La treizième session annuelle de l'Organisation internationale du droit pénal a ainsi constaté que « le mode original de médiation populaire pratiqué en Chine a été retenu par les services juridiques de l'ONU comme l'un des principes susceptibles de maintenir l'ordre social ».

Deuxièmement, le système de médiation populaire repose sur une large participation des masses. Des commissions existent partout dans le pays et sont intimement liées aux masses populaires. Elles ne sont pas formées par le gouvernement ou par les instances judiciaires. Les membres des commissions ainsi que leur président ne sont pas nommés par le gouvernement, mais élus par la population. Ils viennent de la population pour servir la population. Il leur est ainsi plus facile de se tenir au courant des différends qui surgissent et d'intervenir sans délai.

Troisièmement, les méthodes de la médiation s'adaptent bien aux mœurs et habitudes traditionnelles, et le règlement des différends s'en trouve facilité. C'est souvent par l'intervention de leurs connaissances que les parties sont ramenées à la raison et invitées à régler le différend à l'amiable sans se sentir blessées dans leur dignité et leurs émotions. Cette méthode facilite le cheminement des parties vers la compréhension mutuelle et la conclusion d'une entente.

Quatrièmement, la médiation populaire respecte toujours la volonté des parties. Elle met l'accent sur la persuasion par des méthodes souples et variables et ne recourt pas à la contrainte. Que ce soit au cours de la

médiation ou après la conclusion d'une entente, les parties ont toujours le droit de s'adresser au tribunal.

Cinquièmement, ce système est rapide et commode. Les commissions de médiation sont présentes à la base, au niveau du comité de citadins ou de villageois, tout près des masses populaires. Elles peuvent intervenir rapidement. Leur procédure est simple, adaptable, et n'exige aucune contribution financière des parties. Ce système convient à la situation de la Chine et constitue une institution juridique efficace pour surmonter les contradictions au sein du peuple, régler les conflits et maintenir la stabilité sociale.

4. L'évolution des différends populaires sous l'économie de marché et la politique du travail de médiation

Depuis l'instauration de l'économie de marché en Chine, le travail de médiation populaire est confronté à de nouveaux problèmes, liés aux changements survenus dans le système des valeurs, dans la façon de penser et dans le mode de vie. Par exemple, les points de contradiction sont devenus plus nombreux et les différends se sont diversifiés et étendus à tous les domaines. Les contrats de travail à l'intérieur d'une entreprise donnent lieu à des désaccords concernant les salaires et les primes ; sur les marchés les vendeurs se disputent souvent les places ; les lieux de loisir, qui ne cessent de se multiplier, occasionnent aussi des différends à cause du bruit. Par ailleurs, les différends sont devenus très complexes, surgissent brusquement et sans signes avant-coureurs, et tendent à se répéter. Dans les entreprises d'État, l'emploi sous contrat et les réaménagements du travail dans les entreprises créent du chômage ; le mécontentement des chômeurs affecte leur vie de famille et augmente les conflits et l'instabilité dans les rapports familiaux.

Avec la réforme, certaines personnes sont devenues riches et adoptent un mode de vie égoïste, aventureux, voire immoral. Certains prônent publiquement que « l'amour est indispensable mais le mariage n'est pas nécessaire », et cohabitent sans parler de mariage. Dans certaines familles, les deux époux ont chacun(e) leur amant(e) et ces « tierces personnes » sont publiquement mêlées à la vie de la famille. Avec la réforme économique dans les campagnes, on assiste à une ruée de main-d'œuvre paysanne, de commerçants et d'artisans vers les villes ; la composition de la population urbaine se trouve modifiée et cette situation est porteuse de nouveaux conflits.

L'époque actuelle se caractérise aussi par la tendance des différends à dégénérer facilement. Certains, imbus de leur puissance économique, se croient tout permis. Par exemple, un entrepreneur individuel, dans une

dispute avec sa femme, a cassé tout leur électroménager. Quand le président de la commission lui a demandé pourquoi, il a répondu : « Pour l'impressionner et pour qu'elle m'écoute ». Les paysans qui viennent en ville pour y chercher du travail se constituent souvent en réseaux secrets, par solidarité régionale. S'il survient un conflit avec les gens de la ville, ils recourent en groupe à la force pour les intimider et les violenter ; il y a souvent des blessés.

Toutes ces nouvelles situations ont rendu le travail de médiation plus difficile. On peut prévoir que le développement de la réforme et de l'ouverture, ainsi que la croissance de l'économie, obligeront à renforcer l'appareil de médiation, et que les organismes de médiation populaire devront étudier de près ces nouvelles situations pour y adapter leur travail.

Dans les nouvelles conditions de l'économie socialiste de marché, le travail de médiation paraît devoir adopter notamment les mesures suivantes.

Premièrement, il faut compléter et améliorer le réseau des organismes de médiation. Quoique ce réseau soit en général bien implanté dans certaines régions, notamment des régions entre ville et campagne, des régions rurales et des régions éloignées, il s'impose d'accélérer la mise en place d'organismes de médiation aux niveaux du canton et du village, conformément au *Règlement organique des commissions de médiation populaire*, de sorte que le réseau de médiation recouvre au moins 80 % du territoire national et puisse intervenir partout où surgissent des différends. Deuxièmement, il faut faire de la conciliation un service tous azimuts. Le travail de médiation doit s'étendre partout où les relations humaines suscitent des conflits. Au lieu d'attendre passivement d'être saisis, les organismes de conciliation doivent prendre l'initiative, suivre les nouvelles tendances sociales et comprendre les nouvelles formes de différends pour y intervenir en temps utile. Au lieu de se limiter comme auparavant aux affaires de voisinage, de famille et de village, il faut combiner la médiation avec le service communautaire et avec le développement et la modernisation des entreprises, de manière à résorber les différends et contradictions liés à la réforme économique et à aider les employés à comprendre et soutenir la réforme des entreprises et à y participer. Il faut aussi combiner le travail de médiation avec le développement du marché libre, pour contribuer à sa prospérité, sa stabilité et sa croissance. En outre, il faut développer la collaboration avec les établissements de détention et de rééducation par le travail, afin d'aider et d'éduquer les personnes qui en sortent, surtout pendant leur période de réadaptation, de manière à réduire les facteurs d'instabilité. Ainsi le travail de médiation populaire remplira bien son rôle de la première ligne de défense de l'ordre social.

Troisièmement, il faut appliquer strictement le principe de médiation sur la base de la loi. Le travail de médiation populaire fait partie du système juridique socialiste et doit s'effectuer dans le cadre du droit. Il faut donc travailler à partir des faits, procéder à des enquêtes sérieuses pour établir les faits, les motivations des parties, leurs torts respectifs ainsi que leurs droits et obligations. Il faut ensuite veiller à ce que la partie débitrice assume sa responsabilité et dédommage la partie lésée, de sorte que la solution du différend soit véritablement juste et raisonnable. Il faut appliquer strictement le principe de l'égalité devant la loi, s'abstenir de toute partialité ou discrimination, et régler le différend conformément à la loi, sans se laisser influencer par les sentiments personnels. Il faut maintenir le principe de délibération collective sur les cas importants ou difficiles, car non seulement incarne-t-il l'esprit démocratique, mais il fournit aussi une garantie supplémentaire de qualité pour le règlement des différends épineux. Il faut aussi instaurer un mécanisme de récusation, de sorte que les médiateurs ayant des relations de parenté ou d'intérêt avec les parties soient tenus de s'abstenir pour préserver la qualité du travail de médiation.

Quatrièmement, le travail de médiation doit s'intégrer àl'ensemble de l'administration de l'ordre public. Il faut développer la médiation conjointe dans les régions frontalières et chercher à réduire l'incidence de différends entre régions, entre unités de production et entre groupes professionnels. Les règles de la médiation doivent être établies conjointement par les autorités responsables de la sécurité publique, le parquet, les autorités judiciaires, et les administrations responsables de la justice, des affaires civiles, de l'industrie, du commerce et du logement, de manière à bien délimiter les attributions et éviter les conflits négatifs de compétence. Il faut aussi renforcer la gestion des mouvements de population et poursuivre le travail d'éducation et de rééducation des délinquants, de manière à réduire les facteurs d'instabilité. Il faut, en amont du travail de médiation proprement dit, se consacrer au travail d'éducation développer la mission de vulgarisation des lois, et dispenser une formation à partir de cas concrets et représentatifs, pour que les gens prennent l'habitude de se conformer aux lois et aux règlements.

Cinquièmement, il faut envisager la formation d'un contingent de médiateurs compétents, capables de contribuer au maintien des liens sociaux à la base. Les commissions de médiation doivent constamment renforcer la formation de leurs membres, améliorer leur qualité politique et leur compétence professionnelle pour répondre aux besoins nés des nouvelles conditions de l'économie de marché. En outre, on pourrait associer au travail de médiation les cadres retraités, les enseignants, les jeunes ruraux instruits et les militaires démobilisés, ayant une meilleure connaissance du droit et

une bonne réputation dans leur milieu, pour améliorer la qualité du personnel de médiation. De même, on pourrait aussi inviter à participer au travail de médiation des cadres dirigeants des différentes instances locales : gouvernement populaire, Assemblée populaire, Conférence consultative politique du peuple chinois, syndicat, Ligue de la jeunesse et Union des femmes chinoises ; ils pourraient à cette occasion à la fois prendre le pouls de la population et faire connaître les politiques du gouvernement, de sorte que le travail de médiation deviendrait un instrument de liaison important entre le gouvernement et la population.

En répondant aux besoins nés de la réforme et de l'ouverture, et en servant le développement de l'économie de marché, le système de médiation populaire fera la preuve de sa grande vitalité et de son efficacité comme mécanisme de protection de l'ordre social ; il pourrait écrire une nouvelle page dans l'histoire de la civilisation et de la légalité en Chine, peut-être même dans le monde.